



**Compte rendu N° 6/2021 de la réunion du conseil municipal**  
**Séance du 16 septembre 2021 à 19h00**

**Étaient présents :** Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Stéphanie SAVEY, Fabrice CARTONNET, Benjamin CONDAT, Sylvie DAGAND, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Jocelyne FROMENT, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Adeline TURELLO.

**Était excusé :** Didier VINETTE (pouvoir à Alain CAROTTE)

**Étaient absents :** Jean-Marc COLIN, Daniel PAILLARD

**Secrétaire de séance :** Yannick RIOU

• **Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC ;

Le 1<sup>er</sup> Adjoint demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Approuvé à l'unanimité.

• **Financement d'investissement**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique à l'assemblée que la commune doit contracter un emprunt de 350 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour les travaux d'assainissement collectif à Sillins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 350 000 euros,**
- **PRECISE** que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
  - FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
  - Montant du capital emprunté : 350 000 €
  - Durée d'amortissement : 240 mois
  - Taux d'intérêt : 0.91 %

- Frais de dossier : 350 €
- Périodicité retenue : annuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Approuvé à l'unanimité.

• **Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de canalisation et autorisation de signer les marchés publics.**

Monsieur l'Adjoint au Maire explique qu'afin de réaliser les travaux de création d'un réseau d'assainissement et de renouvellement des canalisations d'eau potable sur le hameau de Sillins, la commune de Massignieu de Rives et le syndicat intercommunal des eaux de Massignieu de Rives, Nattages et Parves (SIEMNP) proposent de constituer un groupement de commandes.

Le groupement a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération pour les besoins propres de ses membres.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, présentée en annexe de la présente délibération. Chaque membre du groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que le SIEMNP soit le coordonnateur du groupement, et à ce titre il procède :

- Au choix de la procédure adaptée, aux prestations et aux seuils en vigueur
- A l'assistance des membres dans la définition de leurs besoins ;
- A l'élaboration des DCE afférents à l'opération avec les maîtrises d'œuvre de chaque MAO ;
- A la passation des marchés, selon les procédures réglementaires requises en fonction de la nature des prestations et travaux à effectuer et de leurs montants estimatifs préalables : rédaction et envoi AAPC, réception des offres, analyse des offres en collaboration avec la commune et les MOE ; secrétariat et organisation de la commission d'ouverture des plis ; information des candidats ; transmission du marché au contrôle de légalité ;
- A la notification des marchés, avec transmission des pièces afférentes à chaque membre pour l'exécution de la part des marchés qui lui incombe.
- Au pilotage administratif et technique de l'exécution des marchés, en collaboration étroite avec la commune qui reste responsable de l'exécution de la part spécifique du marché qui lui est affectée.
- A ce titre, chaque maître d'ouvrage, procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande.
- Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise l'adhésion de la commune de Massignieu-de-Rives au groupement de commandes constitué pour la réalisation des prestations suivantes : les travaux de création d'un réseau d'assainissement et de renforcement de réseau des canalisations d'eau potable sur le hameau de Sillins, de la commune de Massignieu de Rives
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Massignieu-de-Rives et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Approuvé à l'unanimité.

• **Attribution du marché pour réhabilitation et renforcement du réseau d'eau potable du hameau de Sillins sur la commune de Massignieu-de-Rives**

Monsieur l'Adjoint au Maire explique qu'afin de réaliser les travaux de création d'un réseau d'assainissement et de renforcement des canalisations d'eau potable sur le hameau de Sillins, la commune de Massignieu de Rives et le syndicat intercommunal des eaux de Massignieu de Rives, Nattages et Parves (SIEMNP) ont constitué, un groupement de commandes.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'une consultation (MAPA) a été lancée, en juin 2021, pour les travaux sur ce secteur.

L'Adjoint au Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisées par le Maître d'œuvre en charge de l'opération (DAEC).

Les offres ont été réceptionnées de façon dématérialisée jusqu'au 20 juillet à 17 h00 (5 entreprises ont répondu).

La commission de dépouillement des offres a procédé à l'ouverture des plis, le 21 juillet 2021 à 18 h00, et leur analyse technique et financière a été réalisée par les Maîtres d'œuvre du chantier (GSM et DAEC).

A l'issue de cette analyse, la commission de dépouillement propose que soit retenue l'entreprise la mieux distante :

- L'entreprise DUMAS TP, pour un montant global de 526 534.85 € HT. avec une part d'un montant HT de **382 844.50 €** pour les travaux de création du réseau séparatif d'assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- retient la proposition faite par la commission de dépouillement
- décide d'attribuer le marché adapté à L'entreprise DUMAS TP, pour un montant **382 844.50 € HT**.
- autorise le M. le Maire à signer tous documents relatifs au présent marché à procédure adaptée

Approuvé à l'unanimité.

- **Règlementation de la vitesse route de Saint Champ**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique à l'assemblée qu'un collectif d'habitants du Lac de Bart, route de Saint Champ, ont saisi Mme la Préfète pour la vitesse excessive sur cette route, limitée à 70 km/h. Ils demandent la mise en place d'un aménagement adapté pour limiter la vitesse.

Le conseil municipal décide d'étudier la possibilité de limiter la vitesse à 50 km/h et d'installer un radar pédagogique.

- **Tarifs et règlement du port 2022**

M. RIOU Yannick, Adjoint au maire, propose de maintenir les tarifs à l'identique de ceux de 2021, à savoir :

✓ Place de 2 m	440,00€
✓ Place de 2 m 50	570,00€
✓ Place de 3 m	690,00€
✓ Place de 4 m	840,00€

Approuvé à l'unanimité.

- **Purificateurs d'air**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint explique à l'assemblée que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagée dans un grand plan d'investissement pour favoriser les dispositifs de purification de l'air afin de réduire au maximum la propagation du virus dans les espaces clos. Elle accompagne les communes souhaitant équiper leurs établissements scolaires en purificateurs d'air grâce à l'aide régionale « Acquérir des purificateurs d'air par filtration HEPA pour améliorer la qualité de l'air dans les locaux des établissements scolaires ». Cette aide est calculée sur la base de 80% du montant TTC de l'opération d'acquisition, et plafonnée à 1 800 € par établissement scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de demander des devis pour équiper l'école en purificateurs d'air,
- **DECIDE** de déposer une demande d'aide auprès de la Région et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

- **Présentation des rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif et sur le Prix et la Qualité du service public d'élimination des déchets ménagers :**

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet de la commune et sont consultables en mairie.

• **Affaires diverses :**

- ↪ Rupture conventionnelle : Monsieur l'Adjoint informe l'assemblée que deux procédures de rupture conventionnelle sont en cours pour Virginie BASSIEUX et Aurélie POCHOY.
- ↪ Demande d'ouverture d'un club de foot : Une demande a été faite pour l'ouverture d'un club de football pour la saison 2022 par une personne habitant Belley. La commune répond qu'il existe déjà une association sur Massignieu et que cette dernière reste prioritaire même si elle n'a pas repris son activité pour le moment.
- ↪ Tournage d'un film : dans le cadre d'un projet lancé par la DREAL, des courts-métrages vont être tournés sur les communes de Massignieu, Lucey et Yenne. Ils consistent à réaliser ces films sous forme de témoignages, d'images d'illustration et d'images aériennes. Un film pédagogique apportera une explication sur le phénomène de crue. Le réalisateur demande à la commune des contacts d'habitants ayant vécu des inondations.

La séance est levée vers 21 heures



**Le Maire**  
**Didier VINETTE**